

Article 1. ORGANISATION

La **SAS EFFEAFRANCE EVASION AMINCISSEMENT – CT2P**

Au capital de 250.000 €uros

Inscrite au RCS de Lyon sous le Numéro 335.292.918

Dont le Siège Social se trouve **54 Avenue Victor Hugo – 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE**

Avec Etablissement situé 21 Rue de l'Industrie à BRIGNAIS 69530

Organise du **19 MARS 2010 AU 29 MARS 2010**

Un jeu gratuit sans obligation d'achat lors de la **FOIRE DE LYON** qui se tiendra sur le stand de la **SAS EFFEAFRANCE Hall Bien-être et Loisirs 2H13 EUREXPO LYON BP.190 - 69686 Chassieu Cedex – France.**

Article 2. PARTICIPATION

Ce Jeu Gratuit et sans Obligation d'Achat est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la **SAS EFFEAFRANCE EVASION AMINCISSEMENT – CT2P** et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, les participants présents à la **FOIRE DE LYON** devront se rendre sur le stand de la **SAS EFFEAFRANCE EVASION AMINCISSEMENT – CT2P, Hall bien-être et Loisirs Stand 2 H13 afin de se connecter depuis un ordinateur se trouvant sur leur stand sur le site : <http://www.effea-amincissement.com/jeu-concours-foire-de-lyon.php>.**

Une fois connecté, ils devront remplir un formulaire de participation en ligne à compléter en y indiquant leur nom, leur prénom, leurs coordonnées complètes (ville en France Métropolitaine, adresse, N° de Rue, ville, Code Postal et adresse e mail, téléphone).

La participation au jeu de la société organisatrice s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site Internet, et elle est individuelle.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site.

Ensuite, ils procéderont à la manœuvre indiquée sur le site pour valider leur participation.

Article 4. LIMITES A LA PARTICIPATION

La participation est limitée à une connexion par personne et par foyer (même nom, même adresse). Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice ainsi que leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participants à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

Article 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

- **UN TIRAGE AU SORT sera effectué le 31 MARS 2010 par l'Organisateur du Jeu pour désigner les 100 GAGNANTS** parmi les participants du jeu en ligne ayant correctement rempli leurs formulaires de participation.

La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.

Les gagnants au jeu autorisent la **SAS EFFEAFRANCE EVASION AMINCISSEMENT – CT2P** à publier leurs noms sur Internet.

La liste comportant le nom des gagnants sera affichée dans les centres participants à l'opération.

Les lots seront adressés aux gagnants à l'adresse indiquée par eux dans leur formulaire de participation.

Tout lot qui serait retourné à l'Organisateur du jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que se soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Tout Lot non réclamé dans le délai de **TROIS MOIS** après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par les gagnants.

Article 6. LES LOTS

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Tout lot qui serait retourné à l'Organisateur du jeu par la poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que se soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par les gagnants.

Tout Lot non réclamé dans le délai de **TROIS MOIS** après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par les gagnants.

Article 7. PRESENTATION DES LOTS

- **1^{er} PRIX** : 3 MOIS DE BIEN ETRE MINCEUR soit 24 soins d'une valeur de 912 €uros.
- **2^{ème} PRIX** : 6 MOIS DE COACHING BIEN ETRE MINCEUR – 3 Plans Alimentaires + 3 Bilans d'une valeur de 110 €uros.
- **3^{ème} PRIX AU 100^{ème} PRIX** : UN SOIN BIEN ETRE MINCEUR d'une valeur unitaire de 49 €uros.

Les lots seront attribués dans l'ordre du tirage au sort.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la **SAS EFFEAFRANCE EVASION AMINCISSEMENT – CT2P** se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition.

Les gagnants seront avisés directement par la Société Organisatrice à l'adresse qui sera indiquée sur leur bulletin de participation.

Article 8. CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Article 9. EXPLOITATION DE L'IMAGE DU GAGNANT

Les gagnants autorisent la **SAS EFFEAFRANCE EVASION AMINCISSEMENT – CT2P** à diffuser leur noms, prénoms, commune de résidence et photographie à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques en ayant au préalable obtenu leur accord sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

Article 10. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants à ce jeu sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier, par téléphone ou par mail de la part de la **SAS EFFEAFRANCE EVASION AMINCISSEMENT – CT2P**, d'autres entreprises ou organismes.

la **SAS EFFEAFRANCE EVASION AMINCISSEMENT – CT2P** à publier leur nom sur Internet.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifié par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

Article 11. MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.

Article 12. LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Article 13. REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

Le règlement complet est disponible et affiché sur le lieu de la **FOIRE DE LYON Hall Bien-être et Loisirs 2H13 EUREXPO LYON – BP.190 - 69686 Chassieu Cedex - France**

Le règlement peut être obtenu gratuitement auprès de la **SAS EFFEAFRANCE EVASION AMINCISSEMENT – CT2P - 21 Rue de l'Industrie – 69530 BRIGNAIS.**

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par virement bancaire, au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite (**0.51 €uros**) sur papier libre envoyé à l'adresse du jeu avant le **29 MARS 2010**.

Pour obtenir ces remboursements, le participant devra adresser l'adresse du jeu

- **Ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville),**
- **Joindre un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal).**

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 14. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est déposé **chez la SCP PINTUS - DI FAZIO – DECOTTE - DEROO, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.**

Il peut être consulté sur le site www.Reglement-Jeux.fr.

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **08 MARS 2010** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.